

# Vous souhaitez brûler des végétaux...

La réglementation en pratique

## 1) QUESTIONS À SE POSER AVANT DE FAIRE DU FEU

Attention, des règles sont à respecter car faire du feu présente des risques! **Dans les Alpes de Haute-Provence, 60% des départs de feu sont causés involontairement par la population locale.** De nombreux incendies sont liés à des incinérations de végétaux coupés et de végétaux sur pied. Faute de respecter la réglementation et les mesures de sécurité nécessaires, trop de feux échappent à ceux qui les ont allumés. Si vous souhaitez brûler des végétaux, vous devez contrôler le feu à tout instant, et pour cela :

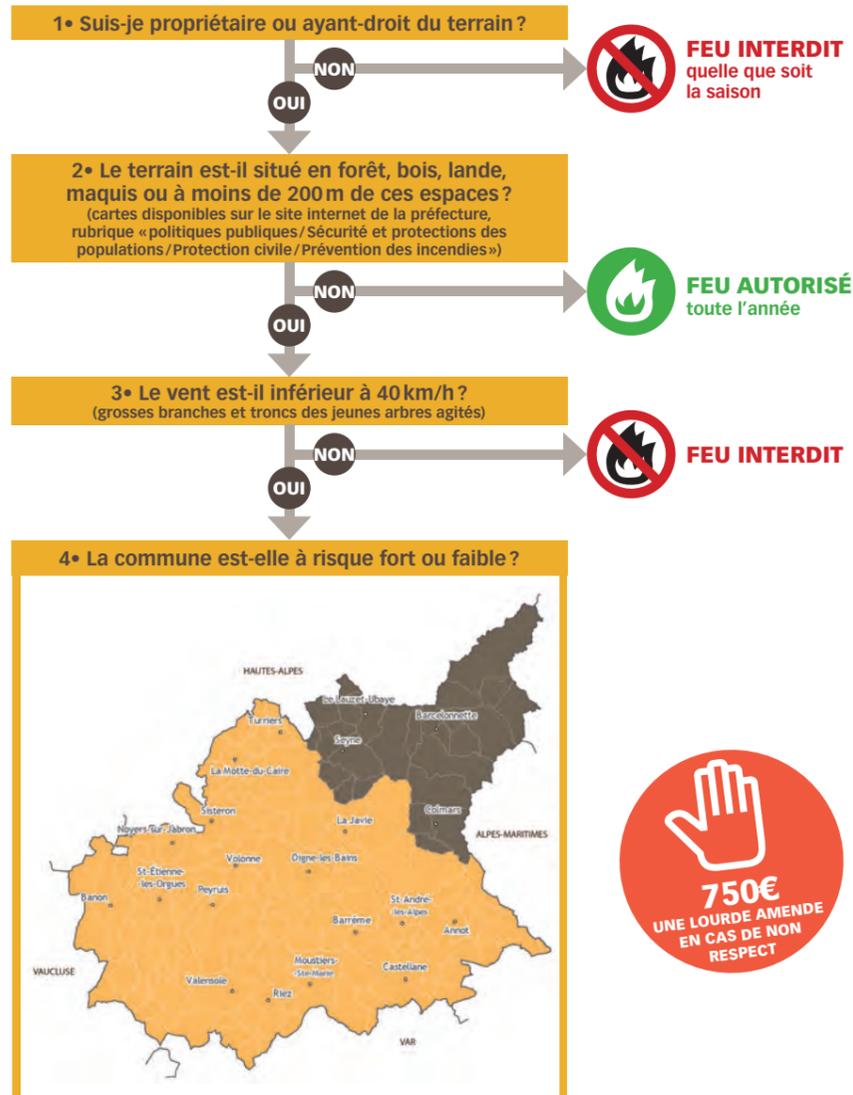
## 2) RESPECTEZ LA RÉGLEMENTATION

**Si votre terrain est situé en espace naturel sensible (bois, forêt, lande, maquis ou garrigue) ou à moins de 200 m d'un tel espace naturel,** pour faire des brûlages chez vous, vous devez respecter l'arrêté préfectoral d'emploi du feu n° 2013-1472 du 04/07/2013 et l'arrêté modificatif n°2013-1681 du 30/07/2013.

**Votre propriété est à plus de 200 m de tout espace naturel sensible (bois, forêt, lande, maquis ou garrigue)?**

- Vous pouvez librement faire du feu chez vous, même en plein été. Aucune déclaration ou demande de dérogation n'est à faire, mais la prudence reste de mise. Respectez les consignes de sécurité présentées aux pages suivantes.
- Vous pouvez librement utiliser incinérateurs et barbecues fixes attenants à des constructions en dur sous réserve qu'ils disposent de conduits de cheminée équipés de dispositifs pare-étincelles.

Communes à alea feu de forêt faible	Végétaux coupés					
	Végétaux sur pied	AUTORISÉ	DÉCLARATION MAIRIE	INTERDIT sauf dérogation du préfet*	DÉCLARATION MAIRIE	AUTORISÉ
		01/01-14/03	15/03-15/06	16/06-14/09	15/09-15/10	16/10-31/12
Communes à alea feu de forêt fort (moyen/fort/très fort)	Végétaux coupés					
	Végétaux sur pied	AUTORISÉ	INTERDIT sauf dérogation du préfet*			AUTORISÉ
* Demande à déposer en mairie. Déclarations et dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.						
Toutes communes	Feux de camp	01/06-15/10			INTERDIT sauf dérogation du préfet*	



# VOUS ÊTES RESPONSABLE D'UN DÉPART DE FEU... AYEZ LES BONS RÉFLEXES!



• **Utilisez les moyens d'extinction dont vous disposez pour attaquer le feu naissant**, en visant la base des flammes, dans les toutes premières minutes. Au-delà, il est trop risqué de vous approcher du feu. Vous devez vous éloigner pour vous mettre en sécurité.

• **Gardez votre calme et donnez l'alerte auprès des pompiers: 18 ou 112**

• **Indiquez la localisation précise:** commune, adresse ou lieu dit, itinéraire d'accès.

• **Donnez un maximum de renseignements:**  
 » importance du sinistre et couleur de la fumée  
 » type de végétation qui brûle  
 » ce qui vous paraît menacé (personnes, habitations, camping, massif forestier...)  
 » s'il y a des victimes  
 » votre nom et votre numéro de téléphone.

• **Ne raccrochez pas le premier:** les sapeurs pompiers pourraient avoir des renseignements complémentaires à vous demander, ou des consignes de sécurité à vous communiquer.

Téléchargez l'arrêté préfectoral n°2013-1472 du 04/07/2013 et l'arrêté modificatif n°2013-1681 du 30/07/2013 sur site internet de la Préfecture, dans la rubrique Politiques publiques > Sécurité et protection des populations > Protection civile > Prévention des incendies: <http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr>

Une question ? Contactez la mairie ou la préfecture.



Communes forestières  
des Alpes de Haute-Provence  
42 boulevard Victor Hugo  
04000 DIGNE LES BAINS  
Tél. 04 92 35 23 08  
contact04@communesforestieres.org



# Réglementation d'emploi du feu dans les Alpes de Haute-Provence

à l'usage des résidents en forêt (ou à proximité), agriculteurs, forestiers, artisans



Comment...

- pratiquer des brûlages
- réduire les risques de départ de feu lors de vos activités
- alerter les secours en cas d'incendie



Communes forestières

Document d'information sur les arrêtés préfectoraux n°2013-1472 du 04/07/2013 et n°2013-1681 du 30/07/2013

# Vous souhaitez brûler des végétaux...

## 3) ADOPTEZ LES MESURES GÉNÉRALES DE PRUDENCE



• **Réalisez vos brûlages en l'absence de vent** ou par vent inférieur à 40 km/h car celui-ci augmente le risque de propagation des flammes et provoque des sautes de feu. Même en hiver ce risque est réel.



• **Effectuez vos brûlages de jour** afin d'appréhender correctement les risques de propagation à la végétation alentour, de pouvoir surveiller puis éteindre correctement le feu, et d'être en mesure d'intervenir en toute sécurité en cas de propagation.



• **Munissez-vous de moyens d'alerte et disposez des moyens d'extinction suffisants à proximité** : lance(s) d'arrosage alimentée(s) par un réseau existant ou par une réserve de 200 L minimum



• **Surveillez le feu en permanence**, même lorsque les flammes se sont presque éteintes. Une rafale de vent soudaine pourrait raviver le feu, ou déplacer à plusieurs mètres un élément incandescent qui, sans votre intervention immédiate, conduirait le feu à la végétation environnante.



Si vous causez un incendie en allumant un feu sans précautions suffisantes (même en période d'emploi du feu libre ou en zone non réglementée), vous risquez :

- 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende si vous n'intervenez pas aussitôt pour l'arrêter et, en cas d'échec, si vous ne donnez pas l'alerte ;
- sanctions aggravées au regard des dégâts causés à des tiers.

## 4) SUIVEZ AUSSI LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

### ➤ AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX COUPÉS



• **Choisissez bien le lieu où vous allez brûler vos végétaux** : ne les disposez pas sous un arbre, même très grand.



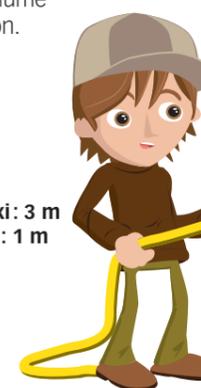
• **Utilisez de préférence un incinérateur métallique** qui limite le risque de propagation du feu à la végétation environnante.

• **Débroussailliez et ratissez préalablement les abords du foyer sur une largeur de 5 à 10 m** afin d'isoler le futur feu de la végétation alentour et ainsi limiter les risques de propagation.



• **Fractionnez le combustible** soit en faisant plusieurs tas ne dépassant pas 3 m de diamètre et 1 m de hauteur, soit en faisant un seul tas, auquel vous incorporerez progressivement le combustible au cours de l'incinération afin de ne jamais dépasser **3 m de diamètre et 1 m de hauteur**. Le but est de brûler un volume contrôlable avec vos moyens d'extinction.

• **Eteignez le foyer définitivement** en le noyant et en retournant les braises. Arrosez également sur **une largeur de 50 cm** la végétation non brûlée en contact avec la zone brûlée. Avant de partir, ratissez le pourtour du foyer de l'extérieur vers le centre. Ne quittez pas les lieux sans être sûr que le feu soit éteint.



### ➤ AU BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX SUR PIED (ÉCOBUAGE)

• **Privilégiez le brûlage de végétaux coupés** quand cela est possible. Cela présente moins de risque de propagation.

• **N'agissez jamais seul** car en brûlant des végétaux sur pied, le risque est important qu'une bourrasque de vent provoque simultanément plusieurs sautes de feu éloignées les unes des autres. Il faut alors intervenir très vite pour éteindre chacune de ces sautes, ce qui est impossible seul. Chaque intervenant doit disposer d'un moyen d'extinction.

• **Fractionnez la superficie** à incinérer en parcelles cloisonnées par des bandes débroussaillées ou incombustibles. Brûlez une superficie limitée, adaptée à votre possibilité d'action en cas de débordement ou de sautes de feu. Plus la surface sera grande, plus la puissance du feu et le risque de propagation non contrôlée (débordement ou sautes) seront importants. Débutez le feu de sorte à progresser dans le sens opposé au vent (feu à la recul).

• **Sur un terrain pentu, des techniques particulières sont à utiliser**. La cellule départementale de brûlage dirigé peut vous appuyer gratuitement. Vous pouvez demander son intervention, pour des conseils ou un appui technique, auprès de la Direction Départementale des Territoires, au 04 92 30 55 28.

• **Eteignez les flammes et arrosez toutes les bordures de la zone brûlée**, ainsi que la végétation non brûlée à son contact, sur une largeur de 50 cm. Enfin, arrosez tous les points chauds situés dans la zone brûlée. Ne quittez pas les lieux sans être sûr que le feu soit éteint définitivement.

D'autres consignes sont imposées en période dangereuse et très dangereuse pour les incinérations soumises à déclaration ou à dérogation préfectorale. Elles vous seront communiquées lors de ces procédures.